

**Procès-Verbal
de la réunion du 9 février 2023**

Le trois février deux mille vingt-trois, une convocation est adressée individuellement à chaque Conseiller Municipal pour une réunion prévue le neuf février deux mille vingt-trois, à vingt heures, salle de conseil de la Mairie de Jazeneuil.

DEROULEMENT DE LA SEANCE

- Approbation du conseil municipal du 12 janvier 2023

ORDRE DU JOUR DU CONSEIL MUNICIPAL

- PERSONNEL : RIFSEEP 2023
- PANNEAU POCKET : Réabonnement 2023
- BIEN SANS MAITRE : Poursuite de la procédure
- CPA LATHUS : Convention de partenariat pour été 2023
- FONCIER : Vente et achat de terrains
- CONSEIL DES JEUNES : Mise en place
- ERRE : Signature convention
- Questions Diverses

□□□□□

L'an deux mille vingt-trois, le neuf février, à vingt heures, le Conseil municipal dûment convoqué s'est réuni salle du conseil de la Mairie de Jazeneuil sous la présidence de Monsieur Bernard CHAUVET, Maire de Jazeneuil, assisté de Mme Stella BOUTIN, au titre du secrétariat de mairie.

Présents : CHAUVET Bernard, CHASSAGNE Dominique, THOMASSE Gabriel, BOISGROLLIER Frédéric, BOUTIN Yannis, DIAS Muriel, ROBERT Mélanie, DUMONS-COUPÉLON Emmanuelle, DUPUIS Christopher, QUINTARD Guillaume, HUANT Danielle, BEAUBEAU Claude

Absent excusé : AUBRY Justine (pouvoir à CHAUVET Bernard), GAULT Janna (pouvoir à HUANT Danielle)

Mme ROBERT Mélanie a été désignée secrétaire de séance.

Nombre d'Elus : 15

Nombre de Présents : 13

Le quorum est atteint : 8

Début de la séance à 20h06

Adoption du procès-verbal du conseil municipal du 12 janvier 2023

Monsieur le Maire soumet aux membres présents de la réunion du conseil municipal du jour le procès-verbal du conseil municipal du 12 janvier 2023.

M. BOISGROLLIER Frédéric souligne l'absence dans ce compte rendu d'un sujet abordé en questions diverses. M. BOUTIN Yannis et Mme DUMONS-COUPÉLON Emmanuelle expriment la même réserve. M. le Maire informe que, selon lui, les sujets débattus en questions diverses ne doivent pas systématiquement être retranscrits sur le procès-verbal.

Pour mémoire, la discussion concernait une intervention à caractère social.

Le maire souligne que le sujet en question, confidentiel, ne peut être rapporté dans un compte-rendu accessible au public.

Après en avoir délibéré, le conseil adopte à dix voix pour, deux contre (MM. Yannis BOUTIN et Frédéric BOISGROLLIER) et une abstention (Mme Emmanuelle DUMONS-COUPÉLON), le procès-verbal du conseil municipal du 12 janvier 2023.

2023_02_09_010 – PERSONNEL Régime Indemnitaires RIFSEEP 2023

M. le Maire propose aux élus présents un tableau présentant les postes, grades, échelons, temps de travail de chaque agent communal.

Le régime indemnitaire se divise en deux catégories : l'IFSE (indemnité de fonction, de sujétion et d'expertise liée aux fonctions exercées par l'agent et à son expérience professionnelle) et le CIA (complément indemnitaire annuel tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir, en lien avec l'entretien professionnel).

Après discussion et en tenant compte de la situation économique de la commune, les élus proposent une augmentation de 1% du régime indemnitaire.

Monsieur le Maire indique ci-dessous les nouveaux montants qui seraient versés aux agents y compris les ajustements individuels.

Adjoint Technique – Responsable du service technique

	<i>Groupe</i>	<i>temps de travail de l'agent</i>	<i>montant annuel retenu pour l'agent équivalent temps plein</i>
IFSE	C1	24.5	4 958.96 €
CIA	C1	24.5	1 189.46 €

Adjoint Technique Agent polyvalent

	<i>Groupe</i>	<i>temps de travail de l'agent</i>	<i>montant annuel retenu pour l'agent équivalent temps plein</i>
--	---------------	------------------------------------	------------------------------------------------------------------

2023_02_09_011 – PANNEAUPOCKET – Réabonnement 2023

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que depuis 2021 la commune est abonnée à l'application PanneauPocket.

Il s'agit d'un outil numérique, téléchargeable sur les ordinateurs et les téléphones portables, qui permet d'informer ou d'alerter très rapidement tous les habitants. Utilisé dans de nombreuses communes, cet outil est gratuit et sans publicité pour les administrés.

L'abonnement arrive à son terme et il est proposé un réabonnement de 1, 2 ou 3 ans.

L'abonnement coûterait 130€ pour un an, 260€ pour deux ans avec un trimestre offert soit 27 mois, et 390€ pour trois ans avec un semestre offert, soit 42 mois.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte à l'unanimité la proposition d'abonnement de deux ans à l'application PanneauPocket et charge le maire des formalités y afférentes.

2023_02_09_012 – BIEN SANS MAITRE Poursuite de la procédure

M. le Maire rappelle qu'en mai 2020, il a été contacté par M. MERCIER, administré de la commune intéressé par un terrain cadastré ZC17 situés au Bois de L'Orgère sur la commune de Jazeneuil d'une superficie de 2010 m². Cette parcelle, totalement enclavée au milieu de terrains lui appartenant, ne dispose d'aucun accès.

Après vérification auprès des services des impôts fonciers, il est apparu que ce terrain devait être regardé comme étant un « bien sans maître », aucun impôt foncier, notamment, n'ayant été réglé depuis plus de 20 ans.

Le conseil municipal a alors décidé d'entamer une procédure de d'appropriation de ce bien sans maître.

Le 30 janvier 2023, l'acte administratif, notifiant la propriété de ce terrain à la commune de Jazeneuil, a été reçu des services de la Publicité Foncière de Poitiers avec la mention « publié et enregistré ».

M. le Maire propose donc de reprendre contact avec cet administré pour l'informer et lui proposer ce terrain à la vente.

Après avoir consulté le plan cadastral, le conseil constate le peu d'intérêt, pour la commune, à conserver la propriété d'un terrain inaccessible.

Aussi, à l'unanimité, le conseil autorise le maire à inviter M. MERCIER à faire une offre de prix pour acquérir la parcelle ZC17, située au Bois de l'Orgère sur la commune de Jazeneuil.

2023_02_09_013 – CPA DE LATHUS Convention de partenariat été 2023

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le Centre Plein Air (CPA) de Lathus Saint Rémy propose de signer une convention permettant aux habitants de la commune de Jazeneuil de bénéficier de tarifs « partenaires du département de la Vienne » sur les camps d'été proposés.

En contrepartie, la commune s'engage à faire la promotion des camps d'été du CPA de Lathus

IFSE	C2B3	20	2 214.93 €
CIA	C2B3	20	639.07 €

Adjoint Technique Principal de 2^{ème} classe Agent d'entretien

	<i>Groupe</i>	<i>temps de travail de l'agent</i>	<i>montant annuel retenu pour l'agent équivalent temps plein</i>
IFSE	C2B1	10.5	2 057.58 €
CIA	C2B1	10.5	573.86 €

Adjoint Technique Principal de 2^{ème} classe Agence Postale Communale

	<i>Groupe</i>	<i>temps de travail de l'agent</i>	<i>montant annuel retenu pour l'agent équivalent temps plein</i>
IFSE	C2A	22	2 228.14 €
CIA	C2A	22	965.00 €

Adjoint du Patrimoine

	<i>Groupe</i>	<i>temps de travail de l'agent</i>	<i>montant annuel retenu pour l'agent équivalent temps plein</i>
IFSE	C1	10	4 481.74 €
CIA	C1	10	1 051.73 €

Adjoint Administratif principal de 1^{ère} classe

	<i>Groupe</i>	<i>temps de travail de l'agent</i>	<i>montant annuel retenu pour l'agent équivalent temps plein</i>
IFSE	C1	35	4 958.96 €
CIA	C1	35	1 299.46 €

Le conseil municipal accepte, à l'unanimité, les nouveaux montants de RIFSEEP 2023 et autorise Monsieur le Maire à signer les arrêtés établis en ce sens pour chacun des agents.

Par ailleurs, le conseil décide de réexaminer globalement, avant le 30 septembre 2023, le régime indemnitaire des agents de la commune, et demande à Monsieur le Maire de procéder à cette étude en vue de faciliter les options.

avec une parution dans le prochain bulletin municipal et une insertion sur Panneapocket, sur le site Internet de la commune ainsi que sur la page Facebook.

A l'unanimité, les élus présents, approuvent cette décision et autorisent M. le Maire à signer la convention entre les deux entités.

2023_02_09_014 – FONCIER – Prix de vente des terrains de Mme RICHARD Marie

La délibération n° 2021_02_04-009 votée le 4 février 2021 mentionnait que depuis le 13 novembre 2020, la commune de Jazeneuil est propriétaire, via un acte notarié signé le jour même, des trois terrains que Mme Marie RICHARD a légué, lors de son décès, à la commune de Jazeneuil.

Depuis cette date, des indemnités de fermage sont demandées tous les ans aux agriculteurs qui exploitent ces terrains.

En 2023, M. le Maire propose d'entamer la procédure de mise en vente de ces terrains. Selon les services juridiques de Grand Poitiers, l'avis des Domaines n'est pas obligatoire et la commune est en conséquence libre de fixer un prix de vente suffisamment élevé pour échapper à la qualification de vil prix

M. le Maire s'est documenté afin de se rapprocher des prix actuellement et effectivement pratiqués sur des terres agricoles similaires et dans le même périmètre géographique

M. BOISGROLLIER Frédéric a été sollicité afin de partager ses connaissances quant à ce milieu qu'il côtoie quotidiennement.

Selon lui et au vu des recherches entreprises par M. le Maire, s'agissant de terres rouges à châtaignier sur la commune de Jazeneuil, un prix à 8200€ par hectare serait à la fois suffisant eu égard aux intérêts de la commune et raisonnable pour les acheteurs éventuels.

M. le Maire va se rapprocher des services juridiques de Grand Poitiers pour savoir si ces transactions pourraient être actées par des actes sous la forme administrative en vue d'éviter aux acheteurs des frais d'acquisition importants.

A l'unanimité, les élus présents acceptent cette proposition, et autorisent M. le Maire à contacter en premier lieu les locataires prioritaires pour l'achat des parcelles concernées, et vérifier auprès de Grand Poitiers si les transactions espérées peuvent être constatées par des actes administratifs.

2023_02_09_015 – CONSEIL DES JEUNES

Lors du conseil municipal du 12 janvier 2023, il a été délibéré sur le principe d'installation d'un conseil des Jeunes à Jazeneuil. Il a été décidé que M. CHASSAGNE, adjoint assisté de deux conseillers (Mme BEAUBEAU Claude et Mme DUMONS-COUPÉLON Emmanuelle) sera, notamment en charge des contacts avec les enseignants, de la définition du CMJ (composition, élection, attributions...) et de la rédaction d'un règlement intérieur.

M. CHASSAGNE Dominique a pris contact avec une adjointe de la commune de Celles l'Evescault qui lui a rapporté la procédure que la commune avait suivie. Cette dernière lui a signalé que la commune avait également demandé la collaboration d'un animateur du Centre Socio Culturel de Lusignan qui est en lien direct avec les jeunes susceptibles d'être intéressés par le CMJ.

La tranche d'âge retenue serait les 10 à 13 ans soit du CM1 à la fin de la cinquième. Le nombre

de conseillers serait le même que le conseil municipal actuel soit 15 personnes et ils seraient élus pour un mandat de deux ans. L'autorisation des parents serait nécessaire.

M. CHASSAGNE Dominique pourrait envisager des élections en fin d'année, une réunion publique sera prévue deux mois avant soit courant septembre 2023. Une forme de distinction (écharpe ou médaille) pourrait être discernée. Les réunions pourraient être trimestrielles et une ligne budgétaire de 1 000€ pourrait être votée au budget communal.

La liste des élèves compris dans cette tranche d'âge va être faite et une réunion des conseillers concernés sera prochainement convoquée en vue de la rédaction d'un courrier à envoyer aux jeunes.

Compte tenu de l'état d'avancement du dossier, la présente intervention de M. CHASSAGNE a essentiellement valeur d'information, de sorte qu'aucun vote n'est requis. Les échanges y faisant suite démontrent l'intérêt que portent tous les membres du conseil à la mise en place d'un Conseil municipal des jeunes.

2023_02_09_016 – ERRE : Participation à l'action Elu.e.s Rural.e.s Relais de l'Égalité et désignation d'un élu relais au sein du Conseil Municipal

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal l'action « Elu.e.s Rural.e.s Relais de l'Égalité » lancée par l'Association des Maires Ruraux de France (AMRF) :

Considérant, le Congrès national de l'Association des Maires Ruraux de France, en septembre 2021, portant sur le thème « *La Femme, la République, la Commune* ». L'AMRF a candidaté en décembre 2021 à un Appel à Manifestation d'Intérêt interministériel visant à mettre en place des actions adaptées aux spécificités des territoires ruraux en faveur des femmes. Cet A.M.I. s'inscrit dans le cadre des propositions de « l'Agenda Rural » : un plan en faveur des territoires ruraux, suggéré par l'AMRF et intégré à l'action gouvernementale.

Le projet de l'AMRF se décline autour de trois axes « socle », adaptés en fonction des spécificités départementales et de la mobilisation du réseau :

1. La désignation d'un élu référent au niveau départemental et **l'identification des élus volontaires pour être « relais de l'Égalité » au niveau du conseil municipal** (éventuellement en binôme, en fonction des besoins et disponibilités sur le terrain) ;
2. La **formation** des élus relais à la lutte contre la violence faite aux femmes et toute forme de discrimination, grâce à une formation inédite et « spéciale élus » ;
3. La mise en place d'un **réseau, au niveau infra-départemental, départemental et national**, regroupant les élus relais communaux et d'autres acteurs impliqués dans le domaine afin de renforcer des synergies locales (exemple : CIDFF, Familles Rurales, association Solidarité Femmes, etc.).

Le rôle de l'élu, en proximité, sera celui de « relais » : repérer et/ou recueillir la première parole de la victime, puis orienter et accompagner vers les structures spécialisées.

Pour ce faire, l'élu relais municipal :

- Bénéficie d'une formation inédite créée spécialement pour les élus qui facilitera leur mission. Si les relais souhaitent se former sur d'autres compétences en lien avec leur mission, l'AMRF peut les orienter vers nos structures partenaires qui offrent aussi des formations liées au sujet (M. BOUTIN Yannis, Mme DIAS Muriel sont d'accord pour participer à une formation)
- Est identifié au sein de la commune : par livret d'accueil, panneau d'affichage,

- journal municipal, site de la commune par exemple
- Est joignable facilement (par un courriel, une boîte postale ou une boîte à lettres en mairie) cette disponibilité pourra être assurée par la présence d'un binôme
- Reçoit les personnes dans un lieu sécurisé permettant de la confidentialité.
- S'engage à respecter la confidentialité.
- Met tout en œuvre pour rentrer en relation avec des structures adaptées et y orienter la victime.
- Impulse des actions de sensibilisation à ce sujet auprès de divers publics - prévention auprès des jeunes.

Après lecture faite et discussion, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents SOUTIENT cette action et DESIGNER Monsieur CHAUVET Bernard comme « Elu Rural Relais de l'Égalité » au sein du conseil municipal.

QUESTIONS DIVERSES

- Salle de la Morinerie : En 2021 un avenant au bail a été signé entre le Diocèse de Poitiers et la Commune précisant que la salle de la Morinerie leur serait louée pour entreposer du matériel et des documents lui appartenant et ne pourrait pas recevoir de public. Courant janvier 2023, un courrier du Diocèse a été adressé à la Mairie demandant à ce que le bail soit modifié dans ce sens que désormais le Diocèse pourrait accueillir du public (mise en place de cours de catéchisme) et héberger des personnes. M. le Maire précise que les conditions du bail ont été rédigées pour éviter à la commune le risque d'une obligation de travaux d'aménagement pour les personnes à mobilité réduite. La modification de cette condition suppose en conséquence un examen précis au regard de la conformité aux règlement PMR et du nombre de personnes susceptibles d'être accueillies dans le local. Il envisage de proposer au besoin une autre salle pour le catéchisme.
- Deux incendies ont eu lieu sur la commune à trois jours d'intervalle. Après celui qui s'est produit en juin 2022, l'origine criminelle de ces incendies semble avérée. L'enquête est en cours
- En 2020, la commune a renoncé à faire appel à la SACPA, société qui récupère les animaux errants, au vu du coût annuel important pour le peu d'animaux que la commune récupère alors. Cependant, désormais de plus en plus d'animaux « arrivent » à la Mairie sans aucune autre solution que de les déposer chez le vétérinaire où ils sont examinés et restitués à leur propriétaire lorsque ce dernier est identifié. Le coût annuel figurant sur une plaquette de présentation, soit 1,04€ HT par habitant, est indiqué aux élus. Le maire informe le conseil que la difficulté croissante à gérer cette question contraint la commune à prévoir cette dépense de fonctionnement en dépit de son coût important.

Le Maire lève la séance à 23h08

Tableau récapitulatif des délibérations du Conseil municipal en date du 9 février 2023

2023_02_09_010 – PERSONNEL - Régime Indemnitare RIFSEEP 2023

2023_02_09_011 – PANNEAUPOCKET – Réabonnement 2023

2023_02_09_012 – BIEN SANS MAITRE - Poursuite de la procédure

2023_02_09_013 – CPA DE LATHUS

Convention de partenariat été 2023

2023_02_09_014 – FONCIER – Prix de vente des terrains de Mme RICHARD Marie

2023_02_09_015 – CONSEIL DES JEUNES

2023_02_09_016 – ERRE : Participation à l'action Elu.e.s Rural.e.s Relais de l'Egalité et désignation d'un élu relais au sein du Conseil Municipal

Signature Secrétaire de séance



Signature du Maire, Bernard CHAUVET

